

Par courriel et poste

Le 9 novembre 2006

Yves Fréchette
Avocat

Hydro-Québec – Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 6925
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : frechette.yves@hydro.qc.ca

Me Franklin S. Gertler
Franklin Gertler & Associés
Alfred building
507 Place d'Armes, Suite 1200
Montréal (Québec) H2Y 2W8

OBJET : Demande de révision de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador de la décision D-2005-201 rendue dans le dossier de l'approbation de la grille de pondération des critères non monétaires relative à l'appel d'offres pour un second bloc d'énergie éolienne
Dossier Régie : R-3595-2006
Notre dossier : R000199 YF

Cher confrère,

La présente donne suite à la réception de l'exposé sommaire de l'APNQL (13 octobre 2006) concernant le dossier décrit en rubrique.

À cet exposé (page 7), il est mentionné ce qui suit :

« M. Philip Raphals témoignera sur le développement de l'énergie éolienne au Québec en rapport avec les Premières Nations dans le contexte de l'appel d'offres A/O 2005-03, et sur les principes et considérations réglementaires pertinentes.

Pièces P-4, P-12, P-13, P-19, P-20 »

Les pièces ci-haut décrites sont :

- P-4 : Journal des débats, commission permanente de l'économie et du travail en date du 1^{er} mars 2005 (extraits).
- P-12 : Décret 926-2005 Règlement sur le second bloc d'énergie éolienne.
- P-13 : Décret 927-2005 concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard du second bloc d'énergie éolienne.

P-19 : Inventaire du potentiel éolien exploitable au Québec préparé pour le ministère des Ressources naturelles et de la faune du Québec par Hélimax Énergie inc. (juin 2005).

P-20 : Carte intitulée « Gisement éolien du Québec par classe Batelle » 183-36-070605-01.

À la lumière de ce qui précède, nous entendons formuler une objection au témoignage de M. Raphals et ce, notamment pour les motifs suivants :

- Il n'est l'auteur d'aucune des pièces ci-haut décrites ni n'a participé à leur élaboration;
- Il entend offrir à la Régie un témoignage d'opinion et ce, sans avoir produit à la Régie un rapport écrit au préalable;
- Il n'est pas de notre connaissance que M. Raphals soit un membre ou un représentant de l'APNQL ;
- Il aurait procédé à la revue (« review ») du rapport de M. Weis, ce qui ne fait pas de lui l'auteur de ce rapport.

De là, nous vous avisons que nous nous objecterons au témoignage de M. Raphals lors de l'audience.

Nous vous prions d'agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Yves Fréchette

/nm

cc : Me Véronique Dubois (Régie de l'énergie)
Me F. Demers (Justice Québec)
Me P. Montour (Corporation Métisse du Québec)
(par courriel seulement)